



P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Conseil national
Commission des institutions politiques
Monsieur Kurt Fluri
Président
3003 Berne



Références PAC/JZ
Date 19 février 2020

16.438 n lv. pa. Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs – Procédure de consultation

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais a été consulté sur l'avant-projet relatif à la modification de la loi sur le personnel de la Confédération (art. 6a LPers) ainsi qu'à celle de plusieurs lois spéciales relatives à des entreprises et établissements liés à la Confédération.

A l'examen, il apparaît que ces modifications ont pour champ d'application les cadres et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération, et qu'elles ne concernent pas les cantons. Par conséquent, nous renonçons à prendre formellement position sur ce projet qui relève essentiellement de la compétence des autorités fédérales.

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'avoir consulté et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de sa considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmidt

Le chancelier



Philipp Spörri

Copie à spk.cip@parl.admin.ch

